



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du vendredi 03 mars 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/02/2023

date d'affichage : 22/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Laure PRADEILLES par Isabelle CELLIER Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2023D007 - Objet : Signature de l'Avenant n°3 du Marché d'Aménagement du Talus Est

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le présent avenant a été établi afin d'accorder un délai supplémentaire de travaux à l'entreprise AB Travaux Services pour leur permettre la réalisation de travaux supplémentaires qui avaient l'objet des avenants n°1 et n°2.

Ce délai supplémentaire est de 3 semaines. Cela porte le délai du marché à 23 semaines.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 3 du marché d'Aménagement paysager du Talus Est
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____